

UDSP52

Commission sport haute marne

Pierre de Coubertin disait :«< le sport va chercher la peur pour dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre >>.

Le sport est essentiel dans l'engagement des sapeurs-pompiers. Il favorise les liens et l'esprit d'équipe, ciment de notre profession.

Au travers de sa **commission sport, l'union** départementale apporte son soutien à la pratique sportive chez les sapeurs-pompiers. Depuis sa création, elle a vu se développer les disciplines au sein desquelles de plus en plus d'athlètes s'inscrivent pour participer à des compétitions associatives, régionales et nationales de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français.

Son rôle

- . Encourager la pratique du sport.
- . Organiser des manifestations sportives départementales, régionales (VTT, cyclisme, pétanque, ect...)
- . Apporter un soutien logistique et financier aux sportifs aux organisateurs des manifestations sportives.
- . Apporter un soutien financier aux sportifs représentant l'union départementale des sapeurs-pompiers aux manifestations sportives ayant un soutien de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Son organisation

La commission sport s'appuie sur un règlement qui :

- . Détermine les modalités de l'aide apportée par l'UDSP52 aux sports
- . Précise le budget alloué et voté en conseil d'administration de l'UDSP52
- . Définit les modalités pratiques pour le montage des dossiers de demande de subventions

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne

A/ Les règles de parrainage pour les organisateurs de manifestations dites statutaires.

. Les activités ci-dessous sont en principe parrainées par

L'UDSP52, laquelle peut également apporter une aide logistique ou/et financière à la structure organisatrice :

a. Les épreuves départementales des activités sportives du service dites statutaire.

- Parcours sportif sapeurs-pompiers et ces épreuves athlétiques
- Le cross

L'amicale organisatrice peut prétendre à une subvention.

b. Les activités spécifiques sportives départementales des JSP

- Le cross
- Parcours sportif et ces épreuves
- Concours de manœuvre

L'organisateur peuvent prétendre à une subvention, si celle-ci n'est pas organisé avec celle des sapeurs-pompiers actifs.

c. Les activités sportives régionales ou nationale, sapeurs-pompiers/JSP

- Parcours sportif
- Cross
- Concours de manœuvres

L'organisateur peuvent prétendre à une subvention.

d. Les activités sportives départementale non officialisé par la FNSPF et sans label. Organisé par l'amicale.

Les organisateurs peuvent prétendre à une subvention de 250 euros, sous conditions d'acceptation de la commission sport et du président de l'UDSP52.

- e. Les activités sportives nationale officialisé et reconnus par la FNSPF avec ou sans label organisé par l'amicale.

Les organisateurs peuvent prétendre à une subvention de 500 euros, sous conditions d'acceptation de la commission sport et du président de l'UDSP52.

- f. Conditions d'obtentions de ces parrainages (subvention) :
 - Adresser le formulaire de demande avant la date arrêtée par la commission sport au responsable de cette commission.
 - Justifier que l'amicale ou association soit adhérente à l'UDSP52
 - Être à jour de ces cotisations auprès de l'UDSP52
 - Préciser si la compétition est ouverte qu'aux membres adhérents de l'union ou à tout publics.
 - Pour les manifestations ouvertes à tous publics un justificatif prouvant la participation financière de son amicale.
- g. Devoirs de l'organisation parrainé :
 - Faire apparaître le cas échéant le logo de l'UDSP52 sur ces affiches ou média sociaux.
 - Apposer le cas échéant la banderole de l'UDSP52 sur le cite de la compétition ou de la manifestation.
 - Faire connaitre lors des annonces sonores ou interventions et/ou par voix de presse le soutien apporté par l'UDSP52.
 - Inviter des représentants de l'UDSP52 à la compétition ou remise des prix.

B/Règles de parrainages pour les membres de l'UDSP52 participants à des compétitions ou manifestations sportives hors département.

- a. Les sélections départementales officielles lors de compétitions dites statutaires.
 - Cross national (actif et JSP)
 - Parcours sportif sapeurs-pompiers et épreuves athlétiques national (FINAT)
 - Concours de manœuvres national (JSP)

Prise en charge par l'UDSP52 de la totalité ou partiellement des frais de déplacement et de logement inhérent aux dites sélections pour sapeurs-pompier.

Pour les sélections JSP voir avec l'association des JSP52

b. Parrainage pour participation aux autres disciplines liées avec la FNSPF

Pour connaître celle-ci voir le tableau calendrier officiel prévisionnel des manifestations sportives fédérales, consultable sur le site de la fédération nationale des sapeurs-pompier de France.

1- Les conditions de parrainage :

- La compétition doit se situer à minima de niveau régional
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche individuelle ou collective
- Le ou les participants doivent être à jour de leurs cotisations au sein de l'UDSP52
- Le ou les participants sont obligatoirement du 52
- Respecter l'éthique sportive des sapeurs-pompier
- L'UDSP52 ne se porte pas garant de la destruction ou vol d'un bien des participants, lors du déroulement de celle-ci
- Le ou les participants doivent à la fin de cette compétition justifier de leurs présences à celle-ci par la présentation des résultats et photos à l'UDSP52

2- Dossier de demande de parrainage :

- Le formulaire de demande doit être adressé avant la date arrêtée par la commission sport au responsable de celle-ci
- Délivré un budget prévisionnel du coût de la demande complète
- Nommé le ou les participants

L'udsp52 s'engage à apporter une réponse positive ou négative à cette demande au plus tard 1 mois avant celle-ci

3- Forme et Montant du parrainage pouvant être accordé :

- Subvention de 20% du montant demandé sur une base de 250 euros maximum par équipe, par individuelle, où pour habillement

Les subventions pour participation active et la subvention pour de l'habillement ne pourront pas être cumulé.

4- Condition de parrainage pour de l'habillement pour participer aux compétitions :

- L'habillement doit porter le logo de l'UDSP52 visible
- Il doit être porté lors de séances photos ou prise de média pour faire connaître le soutien de l'équipe par l'UDSP52

Commission sport

Président UDSP52

Demande de parrainage

Commission sport UDSP52

Organisateurs de manifestation sportive

(Demande à retourner 3 mois maximum avant la date de l'épreuve)

-Discipline organisé :

-Lieu :

-Niveau :

-à jour des cotisations UDSP52 :

-Discipline ouverte :

sapeurs-pompiers

JSP

tout public

Responsable de l'organisation de cette épreuve :

- Nom
- Prénom
- Grade

Signature du demandeur

Veuillez joindre le dossier complet avec le budget de votre épreuve

Demande de parrainage

Commission sport UDSP52

Participants au épreuves sportive hors département

(Demande à retourner 3 mois maximum avant la date de l'épreuve)

-Discipline :

-Date de l'épreuve :

-lieu :

-cotisations à jour :

-participants (nom, prénom, centre d'appartenance)

*

*

*

*

Joindre le budget prévisionnel complet

Signature du demandeur

